

COMMUNE DE PERN
(Lot)

Procès Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Pern
dûment convoqué le 05 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie de Pern sur convocation de Monsieur Bernard MICHOT, Maire.

Présents : M. Mmes. Bernard MICHOT, Bernard BRUGIDOU, Didier VAYSSIERES, Nicolas PIÉCOURT, Jean-Luc RESSEGUIER, Sébastien BERTRANDA, Janie DIAFERIA, Christelle GUERRET.

Absents : M. Alexandre DELPECH.

Excusés : Néant

Excusés ayant donné procuration : Madame Nadine BOYALS-JOSEPH ayant donné procuration à Monsieur Bernard BRUGIDOU et Monsieur Laurent BENAYOUN ayant donné procuration à Monsieur Bernard MICHOT.

Soit 10 votants

Secrétaire de séance : Madame Christelle GUERRET.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité et sans remarques.
Christelle GUERRET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente avant le vote du budget l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus de la commune de Pern ainsi que la note de présentation brève et synthétique des budgets primitif 2023.

1 - Ordre du jour :

Délibérations :

Finances :

- Vote des taux d'imposition,
- Vote des subventions aux associations,
- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du RPI,
- Rapport n° 2 de la CLECT,
- Vote du Budget Principal 2023 (Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus + note synthétique),
- Vote du Budget Annexe « Logement Palulos » 2023,
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits,

Informations :

Divers :

- Election des délégués pour les sénatoriales : Conseil Municipal le vendredi 9 juin 2023.

2 - Délibérations du Conseil :

2-1/ DÉLIBÉRATION 2023/015 : Fixation des taux d'imposition pour 2023 :

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du CGCT, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposeront d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- soit le maintien du taux 2022 ;
- soit la modulation du taux 2022. La modulation doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	31,09 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	31,20 %,
- Cotisation foncière des entreprises :	16,86 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

*A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts et la CFE est transférée à la Communauté de Commune du Quercy Blanc suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,09 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,20 %,
 - Taxe Habitation résidences secondaires (THRS) : 8,17 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2-2/ DÉLIBÉRATION 2023/016 : Subventions 2023 aux associations :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-annexées et d'inscrire la dépense au budget primitif de 2023 au compte 6574 pour un montant de 3 865,00 €.

		CA 2022	Propositions 2023
1	AMIQ	200,00	200,00
2	CHEMIN EN QUERCY	150,00	150,00
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE PERN	200,00	660,00
4	FOOT QUERCY BLANC	200,00	200,00
5	LA BOULE PERNOISE	200,00	200,00
6	LA DIANE PERNOISE	200,00	200,00
7	LES CANAILLOUX DU QUERCY BLANC (Centre de Loisirs)	200,00	500,00
8	MUTUELLE COUPS DURS	200,00	200,00
9	PIQUE POUSSE	150,00	100,00
10	PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00
11	RESTO DU CŒUR	100,00	100,00
12	RUNHEUREUX	200,00	200,00
13	SAPEURS POMPIERS	100,00	100,00
14	JEUX ET COMPAGNIE LUDOTHEQUE	100,00	100,00
15	SANTE EN QUERCY BLANC	500,00	0,00
16	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	150,00	150,00
17	COC CASTELNAUDAIS		200,00
18	FNACA		50,00
19	TENNIS CLUB CASTELNAUDAIS		50,00
20	CHAMP DE GESTES		50,00
21	ECOLE DE MUSIQUE TINTÉ'ÂME ART		105,00
22	APE LHOSPITALET-PERN-CEZAC (vide grenier du 4/06/2023)		100,00
23	CLUB DE L'AMITIÉ ET DE LA BONNE HUMEUR		150,00
	TOTAL SUBVENTIONS 2023	2 950,00	3 865,00

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

2-3/ DÉLIBÉRATION 2023/017 : Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal – Année scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion du 04 avril 2023 à laquelle il a assisté avec le maire de l'Hospitalet et de Cézac concernant les tarifs de participation aux frais de fonctionnement des écoles de Pern et l'Hospitalet.

Après en avoir débattu, les élus, d'un commun accord, ont décidé de répercuter 80 % des frais de fonctionnement de chaque école pour l'année scolaire 2022/2023 :

- **Ecole Primaire de Pern :**

- Enfant de la commune de L'Hospitalet et de Cézac scolarisé à Pern : une participation de 746 € par an,

- **Ecole maternelle de L'Hospitalet :**

- Enfant de la commune de Pern et de Cézac scolarisé à L'Hospitalet : une participation de 1 220 € par an,

Pour les enfants provenant d'une commune extérieure au RPI (Castelnau-Montratier, Saint-Paul-Flaunac, Lendou-en-Quercy, Le Montat et Cahors), un contact sera pris avec les maires concernés, le principe suivant sera présenté :

- 838,80 € par enfant scolarisé à l'école primaire de Pern (Saint-Paul-Flaunac, Castelnau-Montratier et Lendou-en-Quercy).
- 932,00 € par enfant scolarisé à l'école primaire de Pern (Le Montat et Cahors)

Après le vote dans les 3 conseils municipaux, un courrier des 3 maires du RPI sera envoyé aux maires des communes concernées, externes au RPI, afin de leur demander de participer au frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les montants des participations énoncés ci-dessus.
- **s'engage** à inscrire au budget en cours les sommes nécessaires relatives à ces décisions.

Fait à Pern, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-4/ DÉLIBÉRATION 2023/018 : Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport n° 2 lors de la réunion du 29 mars 2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport n° 2 de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport n° 2 du 29 mars 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-5/ DÉLIBÉRATION 2023/019 : Vote du budget principal 2023 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le budget principal 2023 de la commune de Pern.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Pern pour l'année 2023 présenté,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 585 377,04 €

En dépenses à la somme de : 585 377,04 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	152 677,80
012	Charges de personnels, frais assimilés	102 800,00
014	Atténuations de produits	7 027,00
65	Autres charges de gestion courante	44 183,00
66	Charges financières	258,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	33,20
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 177,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		334 156,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 458,00
73	Impôts et taxes	95 637,00
74	Dotations et participations	130 691,00
75	Autres produits de gestion courante	23 851,00
76	Produits financiers	1,00
77	Produits spécifiques	199,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 177,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	40 141,12
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		334 156,00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 602,52
204	Subventions d'équipement versées	70 456,11
21	Immobilisations corporelles	117 885,41
23	Immobilisations en cours	8 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 177,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		251 221,04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 810,04
165	Dépôts et cautionnements reçus	400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 177,00
001	Solde d'exécution section d'investissement	208 834,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		251 221,04

ADOpte A LA MAJORITÉ

Une note synthétique sur les informations financières de l'exercice 2023 sera annexée à cette délibération.

Fait et délibéré à Pern, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-6/ DÉLIBÉRATION 2023/020 : Vote du budget annexe « Logement Palulos » 2023 :

Monsieur le Maire présente les propositions pour le budget annexe « Logement Palulos » de l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :**ARTICLE 1 :**

L'adoption du annexe « Logement Palulos » de la Commune de Pern pour l'année 2023 présenté, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 16 250,08 €

En dépenses à la somme de : 16 250,08 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 381,44
66	Charges financières	199,22
023	Virement à la section d'investissement	3 826,71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 407,37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
75	Autres produits de gestion courante	5 193,00
77	Produits spécifiques	120,94
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 093,43
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 407,37

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 856,82
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 985,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 842,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	416,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 826,71
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 842,71

ADOPTE A LA MAJORITÉ

Une note synthétique sur les informations financières de l'exercice 2023 sera annexée à cette délibération.

Fait et délibéré à Pern, les jours, mois et an que dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2-7/ DÉLIBÉRATION 2023/021 : Mise en place de la nomenclature budgétaire det comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application d la fongibilité des crédits :

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° D_2022_035 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut

déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3 - Informations et divers :

Projet Café-Restaurant-Multiservices : Un travail en profondeur est mené avec la Préfecture et le Département pour optimiser le plan de financement. La répartition des aides telles qu'elle se dessine à ce jour est synthétisée dans le tableau ci-dessous qui vient de m'être transmis par la Préfecture.

Café-Restaurant-Multiservices

Statut demandes de financement

Subvention « Fonds vert rénovation énergétique » : diagnostic complété pour déterminer le gain énergétique ;

Subvention « Fonds vert Friche » : obtenir des devis d'entreprises pour affiner le coût de l'opération ;

Subvention « Commerce Rural » : demande à effectuer sur la plateforme dédiée

FV rénovation 40% (à la place de la DETR)	64 289 €	
FAST 30%	125 615 €	hors équipements
Fonds concours l'Hospitalet	10 000 €	
Autofinancement (emprunt + fonds propres)	96 552 €	
Loyer	89 500 €	179m ² *50€/m ² /an
Fonds commerce rural	50 000 €	
Déficit d'opération	46 261 €	
FV friches	46 261 €	
	482 217 €	reste à charge = 0 €

Elections Sénatoriales : Tous les conseils municipaux devront se réunir le 9 juin 2023 pour élire les délégués à cette élection, le quorum est obligatoire.

Communauté de Communes du Quercy Blanc – Budget 2023 : 62% du budget 2023 de la CCQB est dévolu aux services techniques et à la voirie. En terme d'investissements, ceux affectés aux services techniques représentent 86,4%. Il reste donc 13,6% pour les services à la population, la petite enfance, le tourisme, le développement économique, les associations, la santé ...

- Les emprunts 2023 :

- 237 000 € : programme ouvrages d'art (pour l'essentiel les ponts)
- 150 000 € : achat camion

- Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

- 702 229 € dont 86,4 % pour les services techniques et la voirie (soit 606 725,8 €)

- Chiffres clés des dépenses par principaux domaines d'intervention : TOTAL : 4 694 865 € dont investissement : 1 863 935,26 €

- Le service technique et voirie en 2023 : Dépenses : 2 902 301 € (62%) dont Investissement : 1 609 580 € ; Soit 86,4 %
- Autres domaines : Total dépenses : 1 792 564 € (38 %) dont investissement : 254 355,26 ; soit 13,6 %

- Détail des dépenses des autres domaines :

- médiathèques 421 972€ dont investissement : 144 500 €
- administration générale 386 850 € dont investissement : 10 695 €;
- enfance-jeunesse 321 578 € dont investissement : 8 850,26 € ;
- tourisme 232 534 € dont investissement : 5 260 € ;
- piscine 160 317 € dont investissement : 19 500 €;
- urbanisme 139 563 € (en partie transférée aux communes) dont investissement : 45 000 €;
- PVD 82 203 € (pour partie transféré aux communes) dont investissement : 20 550 €;
- ADS (Droit des sols) 47 547 € (transféré aux communes)

Voirie communautaire – Pern :

voies	Longueur	Largeur	Surface	GE (tonnes)	Bicouche
VC 102 Foussal	600	3,1	1 860 m2	93	100 %
VC 177 Granval	1 100	3,2	3 520 m2	211,2	100 %

Concert église de Pern – le dimanche 16 avril 2023 :



Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22 h 30.

Remarques éventuelles :

		Signatures
Le Maire	Bernard MICHOT	
Le Secrétaire de séance	Christelle GUERRET	